



# Crèche au pays imaginaire

## Concept santé

### PRISE EN CHARGE OU ÉVICTION D'UN ENFANT MALADE

C'est l'état de l'enfant qui détermine si l'on peut le garder ou non en crèche :

- Maladie et symptômes
- Diminution de l'activité
- Irritabilité
- Perte de l'appétit
- Pleurs, gémissements incessants
- Trouble du sommeil

Il est donc primordial qu'il y ait un bon échange d'informations entre les parents et l'équipe, notamment en cas de maladie contagieuse. Dans tous les cas, un enfant dont l'état général est jugé moyen ou fiévreux, ne sera pas admis à la crèche, ceci pour les raisons suivantes :

- *Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, du calme et d'une attention particulière.*
- *Un enfant atteint d'une maladie aiguë est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer profit.*
- *La contagiosité de certaines maladies peut constituer un risque pour les autres enfants ainsi que les membres de l'équipe éducative*

L'équipe peut accepter d'accueillir un enfant malade, à condition que son état le permette et qu'elle puisse répondre à ses besoins, sans qu'il y ait d'impact sur l'encadrement du groupe, l'organisation du quotidien et la santé des autres enfants ainsi que celle du personnel.

Si la maladie survient durant la journée, l'équipe entre en contact avec le parent pour lui faire part de ses observations et, si nécessaire, lui demander de venir chercher son enfant dans les plus brefs délais, d'où l'importance de rester joignable en tout temps (téléphone privé et/ou professionnel)

### MÉDICATION ET CONDITIONS DE LA CRÈCHE

En cas de fièvre (dès 38,5°), l'équipe peut administrer un dafalgan sous forme de suppositoire ou sirop après contact et accord du parent. L'enfant ayant plus de 39° de température sera renvoyé à la maison d'office.

**Dafalgan**= Médicament pour diminuer la fièvre et la douleur. Ne prévient aucun symptômes et n'agit pas sur la toux.

**Algifor** = Médicament qui agit sur l'inflammation au contraire du dafalgan. Un usage répété anti-inflammatoire n'est pas bon pour les reins

**Dosage = Poids de l'enfant en KG divisé par 2 / posologie de l'emballage**

Si l'enfant est toujours dans le même état après 1heure d'action du médicament, il est préférable d'aller consulter le pédiatre.

Tous médicament, y compris homéopathie peut être donné après signature de notre fiche de médication

Tous traitements spécifiques ou antibiotiques seront donnés sous ces conditions :

- *Emballage d'origine (date de péremption, posologie)*
- *Etiquette de pharmacie ou ordonnance du médecin (dose, fréquence et durée)*

## REFERENTIEL DES MALADIES ET DES MESURES A APPLIQUER

Mesures	Maladies
Accueil normal	Conjonctivite virale/allergique
	Dermatite
	Molluscum
	Muguet
Accueil normal selon l'état de l'enfant	Angine virale
	Bronchite
	Cinquième maladie <i>Risque chez la femme enceinte</i>
	Conjonctivite bactérienne
	Etat grippal
	Faux croup
	Fièvre de 3 jours / Roséole
	Herpès
	Laryngite
	Mononucléose
	Pneumonie
	Syndrome Pied-main-bouche
	Varicelle <i>Informez parents des autres enfants</i>
	Accueil normal si traitement instauré
Gale	
Teigne	
Accueil normal mais mesures d'accompagnement : Contrôle vaccin et vaccination	Oreillons
	Rubéole <i>Risque chez la femme enceinte</i>
<b>Eviction</b> : Retour possible après 24h de traitement antibiotique et selon l'état de l'enfant	Angine à streptocoque
	Furoncle
	Impétigo
<b>Eviction</b> : Retour possible 48h après arrêt des symptômes (dernière diarrhée/vomissement aigu(e)) <b>En période d'épidémie les enfants présents à la crèche seront renvoyés à la maison au 1<sup>er</sup> vomissement ou diarrhée</b>	Scarlatine
	Gastro-entérite/grippe intestinale
<b>Eviction:</b> Retour possible dès 6ème jour d'antibiotique <i>Risque pour enfant – de 6 mois et femme enceinte</i>	Coqueluche
<b>Eviction</b> : Retour possible le 5ème jour suivant début éruption Mesures : contrôle vaccin, vaccination, déclaration au médecin cantonale	Rougeole
<b>Compétences du médecin cantonal</b>	Choléra
	Diphtérie
	Poliomyélite

## **SOURCES DOCUMENTAIRES :**

- Recommandations santé, version septembre 2018, édité par la Doctoresse C. Broquet Ducret
- Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles, édité en 2005 par un groupe de travail constitué d'expert en pédiatrie, maladies infectieuses, prévention ou santé publique.
- Référentiel d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles, mise à jour du document des recommandations romandes et tessinoises, version novembre 2018
- Recommandations pour les structures d'accueil extrafamilial, élaboré par le Service de la protection de la jeunesse, Service de la Santé publique et le Service de la consommation et des affaires vétérinaire
- Entretien avec le DR Compagnon du Service de la Promotion de la Santé, Canton de Neuchâtel

*Document réalisé le 25 février 2020 par la directrice de la crèche*

Mme Janaine Lopes